



Le 22 octobre 2018

Désaffectation partielle du cimetière intercommunal de Concise et Corcelles-près-Concise

Conformément aux dispositions de l'article 70 du règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres daté du 12 septembre 2012, et selon la directive du 1^{er} juillet 2009 sur le service des inhumations des Communes de Corcelles-près-Concise et de Concise :

Les tombes funéraires n°7 à 168, des années 1952 à 1964 seront désaffectées dès le 1^{er} juillet 2019. Les cases du Columbarium comprenant les cendres déposées avant 1981 seront également libérées.

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes/cases.

Les familles désirant retirer les monuments funéraires ou les urnes sont priées d'en faire la demande **par écrit/courriel aux Municipalités soussignées d'ici au 15 avril 2019.**

A l'expiration de ce délai, en application de l'article 70 du règlement cantonal précité, l'autorité communale en disposera librement.

La liste des tombes à désaffecter peut être consultée auprès du bureau communal des communes soussignées.

Les Municipalités de Concise et Corcelles-près-Concise

Commune de Corcelles

Le Syndic

La Secrétaire

Philippe Humbert

Anna Montefusco

Commune de Concise

Le Syndic

Le Secrétaire

Patrick Jaggi



Paolo Migliorini